

OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DU CHAMP JUVENAL

LE MAIRE,

VU, l'article L442-11 du code de l'Urbanisme ;

VU, l'article L123-1 et suivant du code de l'Environnement ;

VU, la décision n°E20000021/34 en date du 4 mars 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Eric HEBRARD en qualité de commissaire enquêteur ;

VU, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique (rapport hydrogéologique, courrier avis favorable de l'ARS, étude de programmation) ;

ARRETE :

ARTICLE 1.-

Il sera procédé à une enquête publique sur l'extension du cimetière du Champ Juvénal, pour une durée de 32 jours du lundi 27 juillet 2020 au jeudi 27 août 2020 inclus ;

ARTICLE 2.-

Monsieur Eric HEBRARD, domicilié à SAINT-DRÉZÉRY, Officier supérieur de l'Armée de Terre, retraité, demeurant 840 chemin de la Lavande, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier ;

ARTICLE 3.-

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ du lundi 27 juillet 2020 matin, au jeudi 27 août 2020 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h, jours fériés exclus.

ARTICLE 4.-

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Ville : www.castelnau-le-lez.fr via le lien <http://www.registre-dematerialise.fr/2011> et directement sur le site : <http://www.registre-dematerialise.fr/2011>, et le public pourra formuler ses observations à l'adresse suivante enquete-publique-2011@registre-dematerialise.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/2011>.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la Mairie de Castelnau-le-Lez.

ARTICLE 5.-

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de CASTELNAU-LE-LEZ :

- Lundi 27 juillet 2020 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 10 août 2020 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 17 août 2020 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 27 août 2020 de 9h à 12h.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ.

ARTICLE 6.-

A l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de CASTELNAU-LE-LEZ, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7.-

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire, à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8.-

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- Le Midi Libre
- La Gazette de Montpellier

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,

- Dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9.-

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, un mois après la fermeture de l'enquête publique.

ARTICLE 10.-

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur et à Monsieur le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 11.-

Monsieur le Maire de CASTELNAU-LE-LEZ et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

LE PRESENT ARRETE SERA INSCRIT AU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE.

FAIT A CASTELNAU-le-LEZ, LE 6 JUILLET 2020



LE MAIRE,

Frédéric LAFFORGUE